

Accéder au tableau de bord DSN de l'URSSAF



Fiche pratique. DSN.

Accéder au tableau de bord de l'URSSAF



Sommaire :

- [Contexte](#)
- [Procédure](#)

► Contexte

L'Urssaf a mis en place un service de fiabilisation des données accessible

via Net-Entreprises ou depuis votre espace URSSAF.

Ce service vous aidera à identifier les anomalies détectées concernant certains employeurs et/ou salariés. Il vous permettra également de réagir rapidement pour corriger ces anomalies.



► Procédure

- **Connectez vous sur Net-Entreprises** avec le compte qui dépose les DSN ;
- Rendez-vous sur le **tableau de bord DSN**, après avoir vérifié la conformité de vos fichiers DSN puis accédez au menu « **Services complémentaires**»



DSN

DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

TABLEAU DE BORD

TABLEAU DE BORD

SORTIE DE LA DSN

Vous êtes inscrit**Nom Prénom**Tél: 0 1 23 45 67 89
contact@monasso.fr

N° Siret : 012345678912

LE NOM DE MON ASSOCIATION

Adresse

CodePostal Ville



Le tableau de bord vous permet de consulter l'ensemble des comptes rendus métier et retours d'informations suite au dépôt d'une DSN mensuelle ou d'un signalement d'événement. Il est donc important de le consulter suite à chaque dépôt réalisé.

Historique des échanges**+ Afficher tout ou sélectionner ?**

» 10 derniers échanges effectués pour les 30 derniers jours

Date et heure de dépôt	Type d'envoi	Nom du fichier	Etat de prise en compte
------------------------	--------------	----------------	-------------------------

Aucun échange effectué pour les 30 derniers jours

**Récapitulatif****+ Afficher tout ou sélectionner ?**☒ DSN mensuelles ☐ Signalements d'événements

pour l'échéance au 05 Août 2024

Déclarations non transmises ?

0

Déclarations rejetées

0

Déclarations conformes

0

Dépôt d'un nouveau fichierCliquez sur "Parcourir" pour sélectionner le fichier à transmettre. Vérifiez les formats autorisés en cliquant [ici](#).

Choisir un fichier

Aucun fichier n'a été sélectionné

Les informations relatives au suivi de vos transmissions (bilans, comptes rendus, certificats...) seront transmises à l'adresse mail suivante : **contact@monasso.fr**. Pour modifier temporairement cette adresse, c'est-à-dire pour un dépôt précis, renseignez la zone ci-dessous prévue à cet effet. Pour modifier l'adresse mail suite à un changement, vous devez modifier les informations relatives à votre inscription.

Cliquez sur le bouton "Envoyer".

ENVOYER

Services complémentaires

Vous pouvez accéder aux services complémentaires proposés par les Organismes de Protection Sociale via les liens suivants :

- » **Mandats de prélèvement** : [Accéder au module de gestion des mandats](#)
- » **Informations utiles** : [Accédez aux rapports complémentaires pour la gestion RH/paie](#)
- » **URSSAF** : [Accéder aux Services +](#)
- » **CNAM** : [Accéder aux BPIJ](#)
- » **Organismes complémentaires** : [Accéder aux fiches de paramétrage](#)
- » **MSA** : [décomptes JJ employeur](#)
- » **DSN_FIAB** : [Accéder au service FIAB](#)
- » **CRPNPAC** : [Accéder aux services complémentaires CRPNPAC](#)
- » **MSA** : [Votre espace privé MSA](#)

← RETOUR



- Cliquez sur le lien « **Suivi DSN** »

- » **URSSAF** : [Accéder aux Services +](#)
 - [Ma situation de compte](#)
 - [Echanges avec mon URSSAF](#)
 - [Suivi DSN](#)

Vous accédez à votre espace URSSAF :

[Lettre d'information](#)[Taux et barèmes](#)[Espaces dédiés](#)[Outre-mer](#)



NOM PRENOM
012345678912



RechercherOK

Mes services en ligne

[Accueil](#)[Compte](#)[Mon Profil](#)[Suivi DSN](#)[Documents](#)[Actualités](#)[Messagerie](#)

Accueil > Suivi DSN

Numéro SIREN : 012345678912

Suivez les anomalies liées à vos DSN

Sélection de la période
Toutes les périodes 2024 ▼

Retrouvez dans cet outil les **anomalies détectées** par votre Urssaf à la suite du dépôt de vos Déclarations Sociales Nominatives (hors DSN fractionnées). Ces informations sont mises à jour au fur et à mesure du dépôt de vos DSN.

Consultez vos anomalies et déterminez les actions à effectuer pour les corriger dans votre prochaine DSN.

Vos déclarations ne comportent pas d'anomalie pour la période d'emploi en cours.

La validation des données DSN résulte de vérifications de conformité, d'exhaustivité et de cohérence. Elle ne constitue pas une reconnaissance de l'exactitude des données déclarées, qui peuvent le cas échéant être remises en cause dans le cadre d'un contrôle et/ou de vérifications ultérieures. Les anomalies des DSN fractionnées ne sont pas affichées dans ce service.

**Aucun établissement**
concerné par les anomalies DSN

**Aucun individu**
impacté par des anomalies DSN

**Aucune anomalie**
identifiée dans vos DSN

Avec le nouveau service « **Suivi DSN** », vous recevez en plus une notification de votre URSSAF.

Via ce service, l'URSSAF précise :

- l'origine et le détail des anomalies ;
- les modalités de correction.

L'URSSAF vous prodigue également des conseils pour ne pas reproduire vos erreurs.

► 1er cas : Aucune action n'est requise car il n'y a pas d'anomalie détectée.

► 2nd cas : des éléments sont à fiabiliser tels que ci-dessous (assiette, cotisations)

S'il y a des anomalies, vous pouvez les corriger. Il y a deux solutions :

- **vous avez déposé votre DSN plusieurs jours avant l'échéance** : Vous déposez une nouvelle DSN annule et remplace avant minuit la veille de l'échéance, via le logiciel.
- **vous avez déposé votre DSN à l'échéance** : Vos modifications et/ou corrections seront reprises dans la DSN du mois suivant.



Modification contrat retraite



Fiche pratique – Modification contrat retraite



- [Au niveau de l'employeur](#)
- [Régularisation de bulletin](#)

1ère étape – Au niveau de l'employeur :

*Si ce contrat est encore actif pour certains salariés, passer à l'étape 6.

Se rendre sur **l'onglet retraite complémentaire** au niveau de la fiche administrative employeur

- 1) Sélectionner le **contrat à supprimer**
- 2) Cliquer sur **clôturer le contrat**

Impact Emploi - [Fiche administrative employeur]

Sélectionner le contrat à modifier.

Fiche administrative employeur

Siret : 00033 Raison soc. : Monsieur le Président - Archivé : Non

Forme jur. : ASS ASSOCIATIONS

Contrat de retraite complémentaire

- Historique des contrats de retraite complémentaire :

Non cadre - Du 01/01/2022 au 31/12/9999	Non cadre répartition PO-PP T1 40% - Du 01/01/2022 au 31/12/9999
---	--

Supprimer le contrat Clôturer le contrat Nouveau contrat Modifier le contrat

- Date de début : 01/05/2022 - Date de fin : 31/12/9999 - Régime : ANIMATION

- Statut contrat : Non cadre répartition PO-PP T1 40%

- Caisse de retraite AGIRC / ARRCO : AG2R La mondiale Réunica Arco / 77568291700015

Enregistrer

..... Non cadre / Cadre

	Part ouvrière	Part patronale
- Tranche 1 (T1) :	4,06	6,10
- Tranche 2 (T2) :	8,64	12,95

MODIFICATION Quitter

Navigation

Général

Créer un employeur :
Fiche vide

Modifier un employeur :
Ouvrir
Enregistrer

Editions :
Courtiers types

Retour à l'écran principal
Convention collective
Identification des organismes
Retraite complémentaire
Prévoyance/Retraite
Identification recette des impôts
Taux accident du travail
Coordonnées bancaires et mode de
Formation professionnelle
Informations complémentaires
Liste des salariés
Historique des messages

- 3) **Valider** la date présélectionnée ou **modifier** la date (**saisir** une date correspondant à un dernier jour du mois).
- 4) **Valider** la modification
- 5) **Enregistrer** sur l'encart à droite

Impact Emploi - [Fiche administrative employeur]

IMPAC
Fiche administrative

Siret : Raison soc. : Monsieur le Président - Archivé : Non

Forme jur. : ASS

Contrat de retraite complémentaire

- Historique des contrats de retraite complémentaire :

Non cadre - Du 01/01/2022 au 31/12/9999

Non cadre réparti 40% 60% - Du 01/01/2022 au 31/12/9999

Supprimer le contrat Clôturer le contrat Nouveau contrat Modifier le contrat

- Date de début : 01/05/2022 - Date de fin : 31/12/9999 - Régime : AGIR

- Statut contrat : Non cadre répartition PO-PP T1 40%

- Caisse de retraite AGIRC / ARRCO : AG2R La mondiale Réunica Arcco / 77568291700015

Enregistrer

Afin de clôturer ce contrat de retraite, veuillez renseigner une date de fin de contrat !

31/08/2022

Annuler valider

Taux conventionnels Taux spécifiques

..... Non cadre / Cadre

	Part ouvrière	Part patronale
- Tranche 1 (T1) :	4,06	6,10
- Tranche 2 (T2) :	8,64	12,95

Enregistrer

Navigation

Général

Créer un employeur :

- Fiche vide

Modifier un employeur :

- Ouvrir
- Enregistrer

Editions :

- Courriers types

- Retour à l'écran principal
- Convention collective
- Identification des organismes
- Retraite complémentaire
- Prévoyance/Retraite
- Identification recette des impôts
- Taux accident du travail
- Coordonnées bancaires et mode de
- Formation professionnelle
- Informations complémentaires
- Liste des salariés
- Historique des messages

MODIFICATION Quitter

Saisir la date du contrat à clôturer.
(Dernier jour du mois)

6) **Confirmer** la clôture pour les salariés concernés

Impact Emploi - [Fiche administrative employeur]

IMPACT
Fiche administrative employeur

Siret : 343650768 00033 ... Raison soc. : MJC CENTRE SOCIAL
 Forme jur. : ASS ASSOCIATIONS Monsieur le Président - Archivé : Non

Contrat de retraite complété
 - Historique des contrats de retraite

Non cadre - Du 01/01/2022 au 31/12/9999

Supprimer le contrat

- Date de début : 01/05/2022
 - Statut contrat : Non cadre
 - Caisse de retraite AGIRC / AG2R La mondiale Réunica Arco / 77568291700015

Enregistrer

Confirmez-vous la clôture pour le ou les salarié(s) ci-dessous ?

☒ ☐

Non Oui

	Part ouvrière	Part patronale
- Tranche 1 (T1) :	4,06	6,10
- Tranche 2 (T2) :	8,64	12,95

Navigation

Général

Créer un employeur :
 Fiche vide
 Créer un employeur :
 Ouvrir
 Enregistrer
 Informations :
 Courriers types
 Retour à l'écran principal
 Intervention collective
 Identification des organismes
 Retraite complémentaire
 Voyance/Retraite
 Identification recette des impôts
 Taux accident du travail
 Coordonnées bancaires et mode de
 Formation professionnelle
 Informations complémentaires
 Liste des salariés
 Historique des messages

MODIFICATION Quitter

- 7) **Créer** le nouveau contrat
- 8) **Enregistrer** le nouveau contrat
- 9) **Sélectionner** les salariés concernés
- 10) **Enregistrer** sur l'encart à droite

Impact Emploi - [Fiche administrative employeur]

IMPACT EMPLOI

Fiche administrative employeur

Siret : 418223970 00017 Raison soc. : VITROLLES SPORT BASKET
 Forme jur. : ASS ASSOCIATIONS Monsieur le Président - Archivé : Non

Contrat de retraite complémentaire

- Historique des contrats de retraite complémentaire :

Non cadre - Du 01/01/2019 au 30/04/2022

Supprimer le contrat Nouveau contrat Modifier le contrat

- Date de début : 01/05/2022 - Date de fin : 31/12/9999 - Régime : SPORT

- Statut contrat : Cadre /Ex CCN Animation/ PO-PP 1

- Caisse de retraite AGIRC / ARRCO : MALAKOFF MEDERIC RET. ARRCO 5076284440001

..... Non cadre / Cadre

	Part ouvrière	Part patronale
- Tranche 1 (T1) :	4,06	6,10
- Tranche 2 (T2) :	8,64	12,95

Enregistrer

Navigation

Général

Créer un employeur :
 Fiche vide
 Modifier un employeur :
 Ouvrir
 Enregistrer

Éditions :
 Coureurs types

Retour à l'écran principal
 Convention collective
 Identification des organismes
 Retraite complémentaire
 Prévoyance/Retraite
 Identification recette des impôts
 Taux accident du travail
 Coordonnées bancaires et mode de
 Formation professionnelle
 Informations complémentaires
 Liste des salariés
 Historique des messages

MODIFICATION Quitter

2nd étape – Régularisation de bulletin :

1) Ouvrir l'onglet régularisation de cotisation

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

TYCOON

Fiche du bulletin de salaire

Siret : 41822397000017 Raison sociale : VITROLLES SPORT BASKET
 NNI : 1951213117362 91 Salarié : TWIST raoul

Juillet 2022 Période d'emploi : 01/07/2022 au 31/07/2022 3e Trimestre 2022

	1 ère	2 ère	3 ère	4 ère	5 ère	autres
Quotité	80,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Salaire de base	7 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
manifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
soumis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
non soumis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

☐ Retenue fiscale à la source 15%

Plafonds		URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC
Plafond modifié	0,00			
Plaf ouvrier		0,00	0,00	0,00
Plaf patronal		0,00	0,00	0,00

Cumuls		URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC	
Base UR totalité	12 959,00	Base RC T1	10 284,00	Base Assedic	14 741,42
Base UR plafonnée	6 411,00	Base RC T2	4 457,42	Base GMP	0,00
NB Heures	500,00	Part salariale	2 675,94	Part patronale	5 407,24
Heures supp	0,00	Net imposable	12 436,86		
Brut	14 741,42				
Impôt sur le revenu	1 286,97				

Brut	7 370,00	Net imposable	6 140,85
Net à payer avant imposition	6 030,36	Net à payer après imposition	4 931,15

Navigation

Général

Via le bulletin précédent
 Modifier le bulletin en cours
 Enregistrer
 Supprimer
 Aperçu bulletin détaillé
 Aperçu bulletin simplifié
 Impression du bulletin
 À partir du brut
 À partir du net

Retour à l'écran principal
 Zones complémentaires
 Gestion congés payés
 Données conventionnelles Pénibilité
 Fin de contrat
 Arrêt de travail
 Régularisations des cotisations
 Liste des bulletins générés

MODIFICATION Bulletin généré en : 3.00.109 Rattachement : 2207 Création : 24/03/2022 Quitter

- L'assiette correspond à l'assiette de tranche 1 à régulariser

[Accéder au tableau de bord de l'AGIRC](#)
ARRCO



Fiche pratique. DSN.

Accéder au tableau de bord de l'AGIRC ARRCO



Sommaire :

- [Contexte](#)
- [Procédure](#)

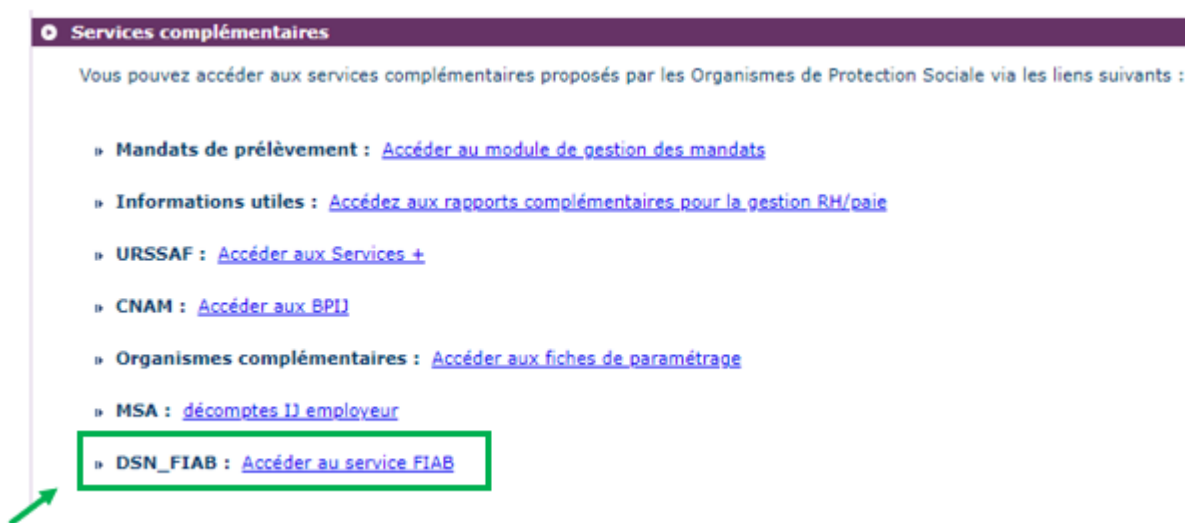
► Contexte

Dorénavant l'AGIRC ARRCO a mis en place un service de fiabilisation des données accessible via net entreprise.

Cela vous aidera notamment à constater si des anomalies ont été détectées concernant certains employeurs et/ou salariés. Cela vous permettra également de pouvoir réagir rapidement afin de corriger ces dernières.

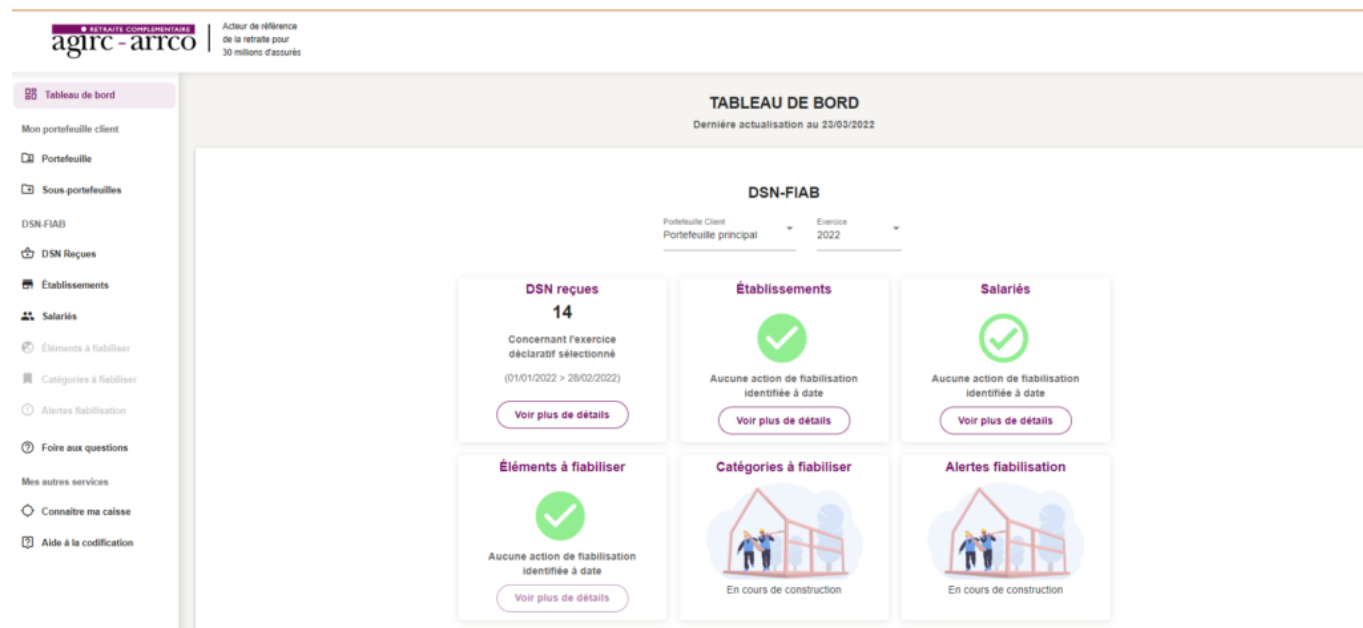
► Procédure

- Connectez vous sur **Net-Entreprises** avec le compte qui dépose les DSN ;
- Rendez-vous sur le **tableau de bord DSN**, et accédez au menu « **Services complémentaires** »
- Cliquez ensuite sur « **DSN_FIAB : Accéder au service FIAB** »

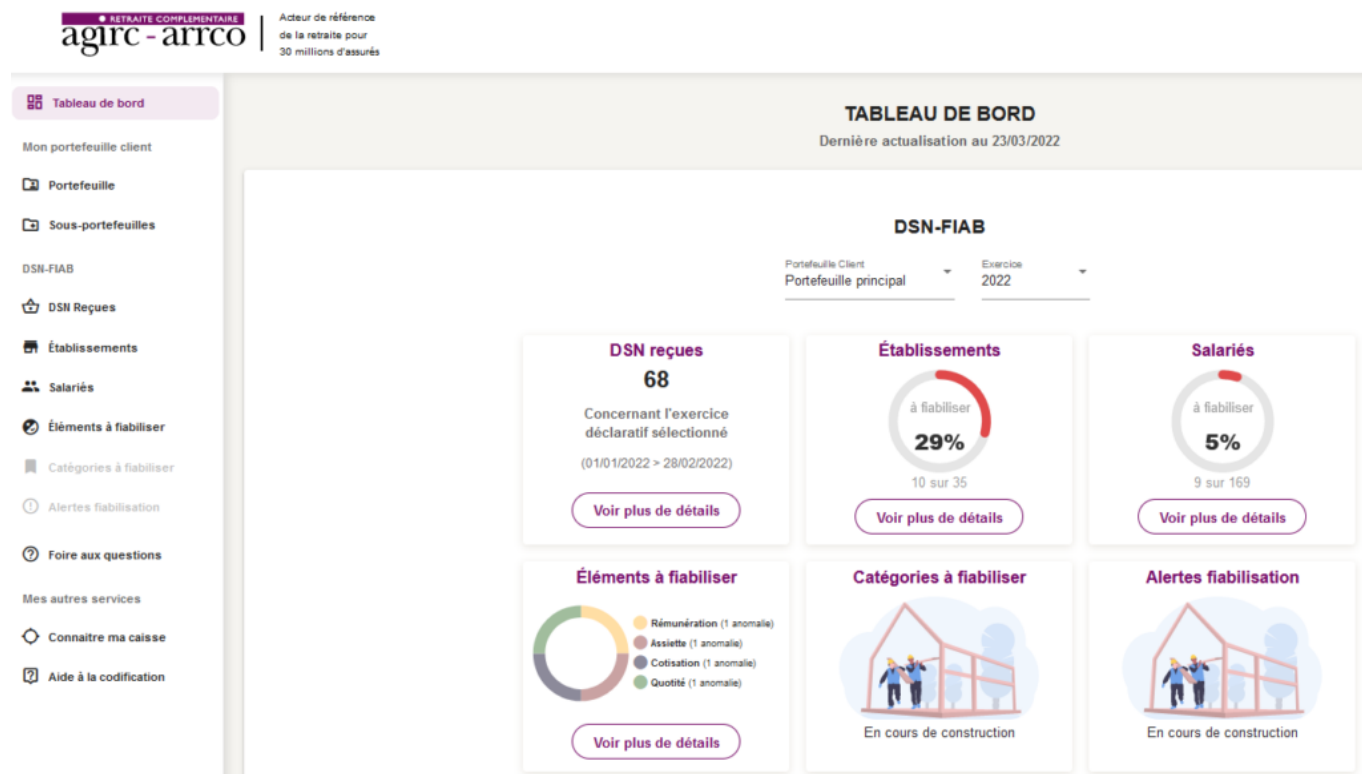


Vous arrivez ensuite sur le tableau de bord AGIRC ARRCO :

► 1er cas : Aucune action n'est requise car il n'y a pas d'anomalie détectée)



► 2nd cas : des éléments sont à fiabiliser tels que ci-dessous (assiette, cotisations)



Vous pourrez dans ce cas accéder au détail des éléments à fiabiliser en cliquant sur « **Voir plus détails** ».



Régularisations – Cotisation Alsace/Moselle maladie supplémentaire



Fiche Pratique – Régularisations – Cotisation

Alsace/Moselle maladie supplémentaire



► Contexte

L'onglet "**Régularisations de cotisations**" (accessible via la "**Fiche du bulletin de salaire**") s'est enrichi par de **nouvelles fonctionnalités** vous permettant de régulariser la cotisation Alsace Moselle maladie supplémentaire d'un bulletin concerné par l'activité partielle, antérieur sur la DSN du mois en cours.

L'exonération de la cotisation Alsace Moselle maladie supplémentaire a été prise en compte dans le calcul du bulletin en cas de **chômage partiel**.

Cependant **cette exonération n'est présente que si le salarié est exonéré de CSG.**

> Les lignes de cotisations sont :

- Rattachées à la période d'emploi
- Prises en compte dans les extractions
- Intégrées à la DSN du mois en cours avec les dates de rattachements de la période d'emploi.

► Procédure de régularisation de la cotisation

Cas pratique :

-> **Salarié pour lequel l'employeur a versé, en Novembre 2020 :**

- Une indemnité d'activité partielle de 1260.38€
- Un complément d'activité partielle de 137.49€

Soit une assiette de 1397.87€ soumise à tort à la cotisation Alsace-Moselle maladie supplémentaire au taux de 1.50%.

Procédure de régularisation :

- A partir de la « **Fiche du bulletin de salaire** », cliquez sur l'onglet

« Régularisations des cotisations »

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

Fiche du bulletin de salaire

Siret: Raison sociale: ALSACE MOSELLE
 NNI: Salarié: ALSACE MOSELLE CROSL

Septembre 2021 Periode d'emploi: 01/09/2021 au 30/09/2021 3e Trimestre 2021

Quotité: 151,67
 Salaire de base: 1 800,00

Plafonds		URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC
Plafond modifié	0,00	Plaf ouvrier	0,00	0,00
		Plaf patronal	0,00	0,00

Cumuls					
Base UR totalité	16 200,00	Base RC T1	16 200,00	Base Assedic	16 200,00
Base UR plafonnée	16 200,00	Base RC T2	0,00	Base GMP	0,00
NB Heures	1 365,03			Part salariale	3 640,14
Heures supp	0,00			Part patronale	2 134,53
Brut	16 200,00			Net imposable	13 021,47
Impôt sur le revenu	65,14				

Brut	1 800,00	Net imposable	1 428,19
Net à payer avant imposition	1 376,90	Net à payer après imposition	1 369,76

Navigation

Général

- Via le bulletin précédent
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net
- Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles, Pénibilité
- Fin de contrat
- Arrêt de travail
- Régularisations des cotisations**
- Liste des bulletins générés

La fenêtre «*Régularisation de cotisations*» s'affiche.

- Positionnez vous sur l'onglet « **Autres cotisations** » (1), sélectionnez la cotisation nommée « **Maladie alsace chômage** » à partir de la liste déroulante (2) et indiquez la période, puis sélectionnez le type de régularisation « **Taux** » et renseignez le montant de l'assiette à régulariser (3)

3

- Renseignez autant de lignes de cotisations que de mois à régulariser

-> Nous voyons sur le bulletin de Septembre 2021, mois sur lequel nous avons fait cette régularisation, la régularisation de la cotisation de Novembre 2020 :

Durée des congés payés : Code Travail Art L. 3141-3 à 20 et L. 3164-9

Durée du préavis : Code Travail Art L. 1237-1, L1234-1 et L. 1234-2

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Bases	Cotisations patronales	
			Taux	Montant		Taux	Montant
Salaire	151.67			1 800.00			
Salaire Brut				1 800.00			
Assurance Maladie		1 800.00	0.00	0.00	1 800.00	7.00	126.00
Contribution solidarité					1 800.00	0.30	5.40
Assurance maladie Alsace Moselle		1 800.00	1.50	27.00			
Régul. Maladie alsace chômage du 01/11/2020 au 30/11/2020		-1397.87	1.50	-20.97	-1397.87	0.00	0.00
Assurance Vieillesse Plafonnée		1 800.00	6.90	124.20	1 800.00	8.55	153.90
Assurance Vieillesse Totalité		1 800.00	0.40	7.20	1 800.00	1.90	34.20
Assurance Vieillesse Totalité							
Allocations familiales					1 800.00	3.45	62.10
Accident du travail					1 800.00	1.50	27.00
FNAL					1 800.00	0.10	1.80
Retraite complémentaire plafonné		1 800.00	3.150	56.70	1 800.00	4.720	84.96
Contribution d'équilibre général T1		1 800.00	0.86	15.48	1 800.00	1.29	23.22
Chômage Totalité		1 800.00	0.00	0.00	1 800.00	4.05	72.90
Assedic FNGS					1 800.00	0.15	2.70
Formation professionnelle					1 800.00	0.550	9.90
Contrib. Organisations syndicales					1 800.00	0.016	0.29
CSG et CRDS		1 768.50	2.90	51.29			
CSG déductible fiscalement		1 768.50	6.80	120.26			
Réduction générale des cotisations							-367.20
Total des retenues				381.16			237.17
NET IMPOSABLE				1 470.13			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				1 418.84			
Montant de l'impôt sur le revenu		1 470.13	0.50	7.35			
NET A PAYER APRES IMPOSITION				1 411.49			

-> Sur le bulletin simplifié, la régularisation figure sur la ligne
« *Régularisations de cotisations diverses* ».

Nous retrouvons donc le montant de la régularisation d'un montant de **-20.97€** :

Sécurité Sociale plafonnée	1 800.00	6.90	124.20	153.90
Sécurité Sociale déplafonnée	1 800.00	0.40	7.20	34.20
Complémentaire Tranche 1	1 800.00	4.01	72.18	108.18
FAMILLE	1 800.00			62.10
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	1 800.00			75.60
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				17.39
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 768.50	6.80	120.26	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 768.50	2.90	51.29	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-367.20
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			381.16	237.17
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Régularisations de cotisations diverses			-20.97	

Résultat sur le bordereau Urssaf :

-> Vous retrouverez **1 bordereau pour chaque période régularisée**. Pour le mois régularisé de **Novembre 2020** par exemple, le bordereau est daté de **Septembre 2021** et les lignes de régularisation sont datées de **Novembre 2020** (la référence BP « 2011 » correspond à Novembre 2020)

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/09/2021 au 30/09/2021

Déclaration exigible à partir du

Cotisations à régler au plus tard le 15/10/2021

Date limite de dépôt de la déclaration le 15/10/2021

Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez : ☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du ☐ Je continue mon activi-	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
	2011	079 RR CHOMAGE ALSACE MOSELLE	1	-1398	1,50	-21

Régularisations – Cotisation Taux Accident du Travail



Fiche Pratique – Régularisations – Cotisation Taux Accident du Travail



Cette régularisation s'applique uniquement pour régulariser une erreur de taux, communiquée par l'URSSAF.

► Contexte

L'onglet "**Régularisations de cotisations**" (accessible via la "**Fiche du bulletin de salaire**") s'est enrichi par de **nouvelles fonctionnalités** vous permettant de régulariser le taux accident du travail d'un bulletin antérieur sur la DSN du mois en cours.

> Les lignes de cotisations sont :

- Rattachées à la période d'emploi
- Prises en compte dans les extractions
- Intégrées à la DSN du mois en cours avec les dates de rattachements de la période d'emploi.

Nouvelles consignes : **désormais**, la régularisation des **DSN précédentes** doit être effectuée en **annulant le montant initialement déclaré** et en effectuant **une nouvelle déclaration avec le nouveau montant**.

► Procédure de régularisation de la cotisation

Cas pratique :

-> **Salarié pour lequel le taux AT a été renseignée à 1.90% du 01/01/2021 au 31/08/2021**

Or le salarié aurait dû cotiser au taux de 1.60%. Nous allons régulariser les cotisations sur le bulletin de Septembre.

Procédure de régularisation :

- A partir de la « **Fiche du bulletin de salaire** », cliquez sur l'onglet « **Régularisations des cotisations** »

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

Fiche du bulletin de salaire

Siret: Raison sociale: REGULARISATION TAUX AT

NNI: Salarié: VAL REGUL

Septembre 2021 Periode d'emploi: 01/09/2021 au 30/09/2021 3e Trimestre 2021

Quotité: 43,75

Salaire de base: 710,00

Plafonds		URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC
Plafond modifié	0,00	Plaf ouvrier	0,00	0,00
		Plaf patronal	0,00	0,00

Cumuls					
Base UR totalité	5 760,00	Base RC T1	5 760,00	Base Assedic	5 760,00
Base UR plafonnée	5 760,00	Base RC T2	0,00	Base GMP	0,00
NB Heures	393,75			Part salariale	1 428,48
Heures supp	0,00			Part patronale	1 829,92
Brut	5 760,00			Net imposable	4 761,10
Impôt sur le revenu	0,00				

Brut	710,00	Net imposable	586,51
Net à payer avant imposition	541,38	Net à payer après imposition	541,38

Général

Via le bulletin précédent

Modifier le bulletin en cours

Enregistrer

Supprimer

Aperçu bulletin détaillé

Aperçu bulletin simplifié

Impression du bulletin

A partir du brut

A partir du net

Retour à l'écran principal

Zones complémentaires

Gestion congés payés

Données conventionnelles, Pénibilité

Fin de contrat

Arrêt de travail

Régularisations des cotisations

Liste des bulletins générés

La fenêtre **"Régularisations de cotisations"** s'affiche.

- Positionnez-vous sur l'onglet **« Autres cotisations »** (1), sélectionnez la cotisation nommée **« AT »** à partir de la liste déroulante (2) et indiquez la période, puis sélectionnez le type de régularisation **« Taux »** et renseignez le **montant de l'assiette à régulariser** (3)

Impact Emploi - [Régularisations de cotisations]

TYCOON

Régularisation de cotisations

Cotisation	Début rattachement	Fin rattachement	Type régul.	Assiette salariale	Taux salarial	Montant salarial	Assiette patronale	Taux patronal	Montant patronal
AT	01/01/2021	31/01/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	-500,00	1,90	-9,50
AT	01/01/2021	31/01/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	500,00	1,60	8,00
AT	01/02/2021	28/02/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	-500,00	1,90	-9,50
AT	01/02/2021	28/02/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	500,00	1,60	8,00
AT	01/03/2021	31/03/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	-500,00	1,90	-9,50
AT	01/03/2021	31/03/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	500,00	1,60	8,00
AT	01/04/2021	30/04/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	-710,00	1,90	-13,49
AT	01/04/2021	30/04/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	710,00	1,60	11,36
AT	01/05/2021	31/05/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	-710,00	1,90	-13,49
AT	01/05/2021	31/05/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	710,00	1,60	11,36
AT	01/06/2021	30/06/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	-710,00	1,90	-13,49
AT	01/06/2021	30/06/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	710,00	1,60	11,36
AT	01/07/2021	31/07/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	-710,00	1,90	-13,49
AT	01/07/2021	31/07/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	710,00	1,60	11,36
AT	01/08/2021	31/08/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	-710,00	1,90	-13,49
AT	01/08/2021	31/08/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	710,00	1,60	11,36

Prévoyance Autres cotisations...

valider Quitter

-> Dans notre cas, on renseigne **l'assiette déclarée sur chaque mois** (de Janvier à Août) ainsi que le taux déclaré en indiquant un signe négatif devant l'assiette pour annuler cette cotisation. Puis on renseigne **l'assiette qui aurait dû être déclarée sur chaque mois** avec le bon taux accident du travail à 1.60%.

Le principe de régularisation du taux Accident du Travail est le mode « annule et remplace », méthode préconisée par l'Urssaf.

- Renseignez autant de lignes de cotisations que de mois à régulariser

Résultat sur le bulletin :

-> Nous voyons sur le bulletin de Septembre 2021, mois sur lequel nous avons fait cette régularisation, les différentes lignes de régularisations (de Janvier à Aout) :

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Bases	Cotisations patronales	
			Taux	Montant		Taux	Montant
Salaire	43.75			710.00			
Salaire Brut				710.00			
Assurance Maladie		710.00	0.00	0.00	710.00	7.00	49.70
Contribution solidarité					710.00	0.30	2.13
Assurance Vieillesse Plafonnée		710.00	6.90	48.99	710.00	8.55	60.71
Assurance Vieillesse Totalité					710.00	1.90	13.49
Assurance Vieillesse Totalité		710.00	0.40	2.84			
Allocations familiales					710.00	3.45	24.50
Accident du travail					710.00	1.60	11.36
Régul. AT du 01/01/2021 au 31/01/2021		0.00	0.00	0.00	-500.00	1.90	-9.50
Régul. AT du 01/01/2021 au 31/01/2021		0.00	0.00	0.00	500.00	1.60	8.00
Régul. AT du 01/02/2021 au 28/02/2021		0.00	0.00	0.00	-500.00	1.90	-9.50
Régul. AT du 01/02/2021 au 28/02/2021		0.00	0.00	0.00	500.00	1.60	8.00
Régul. AT du 01/03/2021 au 31/03/2021		0.00	0.00	0.00	-500.00	1.90	-9.50
Régul. AT du 01/03/2021 au 31/03/2021		0.00	0.00	0.00	500.00	1.60	8.00
Régul. AT du 01/04/2021 au 30/04/2021		0.00	0.00	0.00	-710.00	1.90	-13.49
Régul. AT du 01/04/2021 au 30/04/2021		0.00	0.00	0.00	710.00	1.60	11.36
Régul. AT du 01/05/2021 au 31/05/2021		0.00	0.00	0.00	-710.00	1.90	-13.49
Régul. AT du 01/05/2021 au 31/05/2021		0.00	0.00	0.00	710.00	1.60	11.36
Régul. AT du 01/06/2021 au 30/06/2021		0.00	0.00	0.00	-710.00	1.90	-13.49
Régul. AT du 01/06/2021 au 30/06/2021		0.00	0.00	0.00	710.00	1.60	11.36
Régul. AT du 01/07/2021 au 31/07/2021		0.00	0.00	0.00	-710.00	1.90	-13.49
Régul. AT du 01/07/2021 au 31/07/2021		0.00	0.00	0.00	710.00	1.60	11.36
Régul. AT du 01/08/2021 au 31/08/2021		0.00	0.00	0.00	-710.00	1.90	-13.49
Régul. AT du 01/08/2021 au 31/08/2021		0.00	0.00	0.00	710.00	1.60	11.36
FNAL					710.00	0.10	0.71
Retraite complémentaire plafonné		710.00	3.150	22.37	710.00	4.720	33.51
Contribution d'équilibre général T1		710.00	0.86	6.11	710.00	1.29	9.16
Régime de base obligatoire		710.00	0.290	2.06	710.00	0.290	2.06
Mutuelle/Frais de santé		40.26	40.000	16.10	40.26	60.000	24.16
Chômage Totalité		710.00	0.00	0.00	710.00	4.05	28.76
Assedic FNGS					710.00	0.15	1.07
Formation professionnelle					710.00	0.550	3.91
Cotisation CIF dirigeants et paritarisme					710.00	0.06	0.43
Contrib. Organisations syndicales					710.00	0.016	0.11
Détail base CSG/CRDS							

-> Sur le bulletin simplifié, la régularisation figure sur la ligne
« Régularisations de cotisations diverses »

Nous retrouvons donc le total des différents mois de régularisations avec un montant global de -15.15€ en part patronale.

Sécurité Sociale plafonnée	710.00	6.90	48.99	60.71
Sécurité Sociale déplafonnée	710.00	0.40	2.84	13.49
Complémentaire Tranche 1	710.00	4.01	28.48	42.67
FAMILLE	710.00			24.50
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	710.00			29.83
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				7.29
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	723.16	6.80	49.18	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	723.16	2.90	20.97	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-4.02
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			168.62	246.60
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Régularisations de cotisations diverses				-15.15

Résultat sur le bordereau Urssaf :

-> Vous retrouverez 1 bordereau pour chaque période régularisée. Pour le mois régularisé de Janvier 2021 par exemple, le bordereau est daté de Septembre 2021 et les lignes de régularisation sont datées de Janvier 2021 (la référence BP « 2101 » correspond à Janvier 2021)

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 1 Référence paiement :	Date et Signature			TOTAL en Euros Acomptes versés Régularisation div. Montant à payer	-2 -2

Régularisations – Fonctionnement général



Fiche Pratique – Régularisations. Fonctionnement général



► Contexte

Impact emploi met à votre disposition un module de régularisation DSN vous permettant de modifier un bulletin de salaire après échéance sans passer par l'assistance d'Impact emploi.

Ce module est ouvert pour régulariser vos bulletins à partir de la période d'emploi de janvier 2019.



Il doit être utilisé exclusivement pour régulariser les éléments de rémunération et en aucun cas pour les modifications de contrat en lien avec l'administratif salarié.

-> Liste des cas d'exclusion du module (non exhaustive) :

Cas d'exclusion des régularisations
Toutes modifications liées à la modification du contrat du salarié :
→ Date de début ou de fin de contrat erronée ou date de fin non saisie
→ Motif de fin de contrat erroné
→ Erreur sur type de contrat
→ Application d'une exonération à tort ou non déclarée (ZRR, ZRD, <u>Lodeom...</u>)
→ Dépassement des heures pour bases forfaitaires AEP
→ Changement de période à titre rétroactif sur une période postérieure à la dernière période déjà saisie

Rappel Mesures d'urgence COVID-19 : Les éléments de salaire concernant le recours à l'activité partielle doivent être être régularisés pour les salariés concernés en vue de l'application du dispositif d'annulation de cotisations et d'aide au paiement mis en place par le gouvernement pour faire face à la crise COVID-19.

Retrouvez toutes les informations sur ce dispositif d'aide sur le [portail mis à disposition par l'Urssaf ICI](#).

——- RECAPITULATIF——-



Pour toutes régularisations concernant :

- > des modifications de contrats
- > des bulletins antérieurs à 2019

=> Vous devez établir la fiche navette habituelle « [Régularisation DSN](#) » pour solliciter l'intervention d'un technicien et ne pas procéder vous-même à la régularisation.

► **Procédure de modification d'un bulletin de salaire**



Attention ! Cette manipulation doit être parfaitement réalisée au risque de provoquer des anomalies DSN majeures.

Nous vous remercions donc par avance de suivre scrupuleusement la procédure ci-dessous.



=> Veillez à avoir en votre possession tous les éléments nécessaires à la régularisation du bulletin quand vous débuterez celle-ci.

En effet, si vous devez sortir de la saisie (pour la lecture d'un mail contenant des informations par exemple), vous devrez alors annuler le bulletin et reprendre la manipulation au point 4.

=> Étapes à suivre obligatoirement pour toute régularisation de bulletins :

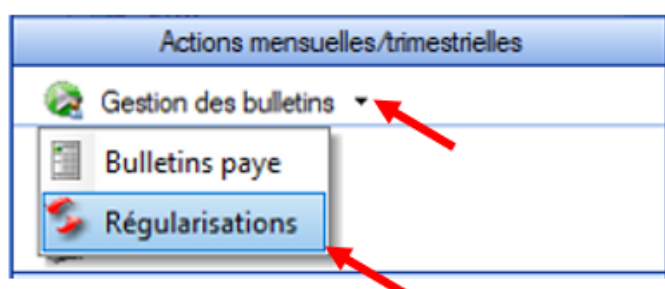
1/ Assurez-vous d'avoir une copie du bulletin (*version papier ou format PDF*) avant de procéder à la régularisation.

2/ Annulez le bulletin initial :



Même si vous êtes dans le cas d'une modification de bulletin, vous devez dans un premier temps annuler le bulletin initial pour le ressaisir ensuite avec les modifications souhaitées.

a) Dans la rubrique « **Actions mensuelles/trimestrielles** », ouvrez le module « **Gestion des bulletins** » puis cliquez sur l'onglet « **Régularisations** » :



b) La fenêtre « **DSN Régularisations** » s'affiche.

→ Sélectionnez le type de régularisation « **Annulation d'un bulletin de paie** » à partir de la liste déroulante (1)

→ Sélectionnez l'année (2)

→ Sélectionnez la ligne du bulletin à régulariser nommé « **BP001 Initial** » à l'aide du « + » ou par double clic (3)

→ Cliquez sur « **Valider** » (4) :

Impact Emploi - [Régularisations]

DSN régularisations

☐ Contrat clos

Type de régularisation 1 Annulation d'un bulletin de paie Année 2 2020

Mois	N°	Type	Période de paie
[-] Mars (1)			
3	BP001	Initial	01 Mar. 2020 au 31 Mar. 2020
[+] Avril (1)			
[+] Mai (1)			
[+] Juin (1)			

4 Valider Quitter

→ L'annulation du bulletin peut prendre quelques minutes, veuillez patienter jusqu'à l'apparition du message suivant confirmant l'annulation :

Annulation BP : Succès

→ Une fois l'annulation du bulletin initial validée, le bulletin annulé « BP002 Annulé » est créé :

Type de régularisation Annulation d'un bulletin de paie Année 2020

Mois	N°	Type	Période de paie
[-] Mars (2)			
	BP001	Initial	01 Mar. 2020 au 31 Mar. 2020
	BP002	Annulé	01 Mar. 2020 au 31 Mar. 2020
[+] Avril (1)			
[+] Mai (1)			
[+] Juin (1)			

3/ Modifiez le bulletin initial :

a) Sélection du bulletin à modifier :

→ Sélectionnez le type de régularisation « *Modification de bulletin* » à partir de la liste déroulante (1)

→ Sélectionnez l'année (2) (seule l'année 2020 est disponible)

→ Sélectionnez le bulletin nommé « BP001 Initial » à l'aide du « + » ou par double clic (3)

→ Cliquez sur « **Valider** » (4) :

Impact Emploi - [Régularisations]

DSN régularisations

☐ Contrat clos

Type de régularisation (1) Modification de bulletin Année (2) 2020

Mois

(3) Mars (2)

Mois	Type de régularisation	Année	Mois	Type de régularisation	Année
BP001	Initial	01 Mar. 2020 au 31 Mar. 2020			
BP002	Annulé	01 Mar. 2020 au 31 Mar. 2020			
Avril (1)					
Mai (1)					
Juin (1)					

(4) Valider Quitter

b) La fenêtre du bulletin s'affiche pour modification :



Lors de la saisie du bulletin rectifié, vous devez ressaisir le bulletin entièrement, d'où l'importance d'avoir édité votre bulletin initial, l'opération précédente d'annulation du bulletin ayant supprimé tous les éléments.

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

Régularisations TYCOON

Siret: 75356054900010 Raison sociale: TEST
 NNI: Salarié: TEST REGULARISATION

Bulletin du: 01/03/2020 au: 31/03/2020 Complémentaire: ☐

Quotité: 151,67
 Salaire de base: 1 650,00

Plafonds		URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC
Plafond modifié	0,00	Plaf ouvrier	0,00	0,00
		Plaf patronal	0,00	0,00

Cumuls					
Base UR totalité	3 300,00	Base RC T1	3 300,00	Base Assedic	3 300,00
Base UR plafonnée	3 300,00	Base RC T2	0,00	Base GMP	0,00
NB Heures	303,34			Part salariale	700,54
Heures supp	0,00			Part patronale	359,28
Brut	3 300,00			Net imposable	2 694,44
Impôt sur le revenu	0,00				

Brut	0,00	Net imposable	0,00
Net à payer avant imposition	0,00	Net à payer après imposition	0,00

Navigation

Général

- Via le bulletin précédent
- Employeur/Salarié
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net
- Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles, Pénibilité
- Fin de contrat
- Arrêt de travail
- Liste des bulletins générés
- Historique des messages

- Ressaisissez tous les éléments du bulletin (absences diverses, congés...).
- Enregistrez
- Vérifiez que le bulletin rectifié corresponde bien au bulletin attendu (ouvrez la « *Liste des bulletins générés* » (1), sélectionnez le bulletin nommé « **BP003 Rectifié** » (2) et faites un **clic droit** (3) pour accéder à la version détaillée ou simplifiée :

Si le résultat obtenu ne correspond pas à la régularisation souhaitée, renouvelez la saisie sans sortir du module de régularisation.



Si vous avez quitté la saisie du bulletin par erreur, nous vous invitons à prendre contact avec l'assistance en précisant en objet du mail « Régularisation -Bulletin ».

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

Régularisations TYCOON

Siret: 75356054900010 Raison sociale: TEST
 NNI: Salarié: TEST REGULARISATION

Bulletin du: 01/03/2020 au 31/03/2020 Complémentaire: 003

Quotité: 151,67
 Salaire de base: 1 650,00

Plafonds		URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC
Plafond modifié	0,00	Plaf ouvrier	0,00	0,00
		Plaf patronal	0,00	0,00

Cumuls				
Base UR totalité	4 950,00	Base RC T1	4 950,00	Base Assedic
Base UR plafonnée	4 950,00	Base RC T2	0,00	Base GMP
NB Heures	455,01			Part salariale
Heures supp	0,00			Part patronale
Brut	4 950,00			Net imposable
Impôt sur le revenu	0,00			

Brut	1 650,00	Net imposable	1 347,22
Net à payer avant imposition	1 299,73	Net à payer après imposition	1 299,73

Navigation

1. Liste des bulletins générés

2. Du 01/03/2020 au 31/03/2020 BP003 Rectifié

3. Clic droit pour accéder au bulletin détaillé ou simplifié

Aperçu bulletin détaillé
 Aperçu bulletin simplifié

VILLE

Historique des messages

→ Une fois la saisie du bulletin rectifié enregistrée, le nouveau bulletin « BP003 Rectifié » apparaît dans le module de régularisations (enregistrez-le) :

Mois	N°	Type	Période de paie
Mars (2)			
	BP001	Initial	01 Mar. 2020 au 31 Mar. 2020
	BP002	Annulé	01 Mar. 2020 au 31 Mar. 2020
	BP003	Rectifié	01 Mar. 2020 au 31 Mar. 2020
Mai (1)			
Juin (1)			



Si vous constatez une anomalie à cette étape, stoppez la procédure et [contactez l'assistance](#).

► Procédure de rattachement des bulletins régularisés à la DSN du mois en cours

=> Les bulletins régularisés devront être rattachés à la DSN du mois en cours.

1/ A partir du module « **Déclarations** » (1), « **DSN mensuelle** » (2),

sélectionnez le « *Mois* » (mois en cours), « *Dépôt initial* », « *Test* » ou « *Réelle* » (3) puis validez (4) :



Si vous constatez une anomalie à cette étape, stoppez la procédure et [contactez l'assistance](#) (objet du mail « Régularisation – Bulletin »).

2/ Cliquer sur « **Statuer** » afin de transformer la diode rouge présente sur la ligne de l'association concernée en diode verte :

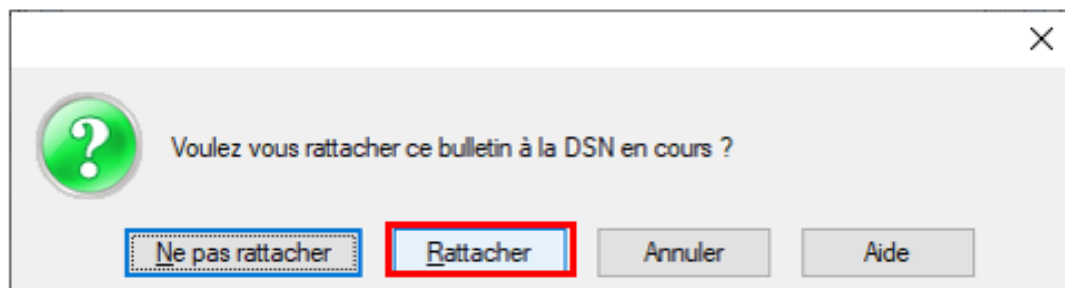
-> La **liste des employeurs/salariés** s'affiche :

3/ Cliquez sur le « + » de l'association concernée (ou double-cliquez) (1), sélectionnez le 1er bulletin « R » (2) et cliquez sur « **Suivant** » (3)

-> Les bulletins « N » et « R » sont à rattacher tous les deux



-> La fenêtre suivante apparait : Cliquez sur « **Rattacher** » :



-> Une autre **fenêtre de confirmation** s'affiche : Cliquez sur « **Oui** » afin de confirmer le rattachement du bulletin à la DSN en cours.



Attention : Vous devez procéder au rattachement bulletin par bulletin et renouveler l'opération pour chaque salarié et chaque période.

► Procédure de génération et de dépôt du fichier DSN

1/ Générez votre fichier DSN de type « Test »

2/ Vérifiez que la régularisation apparaisse bien sur le bordereau mensuel.



Il doit y avoir 1 bordereau par mois régularisé pour chaque organisme.

Exemple : Si les mois de mars et d'avril ont été régularisés : il y aura 1 bordereau pour mars et 1 pour avril (et un pour le mois en cours).

→ Regardez le tableau des extractions disponible à partir du menu « Général » ;

→ Vérifiez qu'il n'y ait pas d'écart (écart toléré jusqu'à 3€) :

→ Vérifiez le bordereau des déclarations également disponible à partir du menu « Général » :

La procédure de régularisation est à présent terminée.

Régularisations – Changement de période à titre rétroactif



Fiche Pratique – Régularisations. Changement de période à titre rétroactif



► Contexte

Pour vos **régularisations**, vous pouvez désormais saisir **un changement de période à titre rétroactif** si la date de début de la dernière période est inférieure à la date de prise en compte de la nouvelle modification.

► Exemple

Vous devez revenir sur le bulletin du mois de Mai 2021 pour modifier le nombre d'heures au contrat. Vous pouvez saisir la modification du contrat puisque la date de début de la dernière période au 01/04/2021 est inférieure à la date du 01/05/2021

Liste des contrats



Chef de poste

Supprimer le contrat Fin de contrat Nouveau contrat Options du contrat

Type contrat :	sans exo	Statut catégoriel :	Non Cadre
Mode calcul :	Salaire réel	Fonctionnaire :	Non Fonctionnaire
	*	Retraite :	Non Retraité
Nature contrat :	CDI	Taxe sur les salaires :	☒
Libelle emploi :	Chef de poste	Formation Professionnelle :	☒
Date :	à partir du 01/01/2020	Taxe Spécifique CFP :	☐
Horaire mensuel :	50	Retenue fiscale à la source :	☐

Liste des périodes du contrat

Date Début	Code Début	Date Fin	Code Fin	Type	Mode Calcul	Nature
01/04/2021	021			sans exo	Salaire réel	CDI
01/03/2021	021	31/03/2021	022	sans exo	Salaire réel	CDI
01/01/2020	001	28/02/2021	022	sans exo	Salaire réel	CDI

Supprimer la période Visualiser la période Modifier la période Arrêt de travail

Commencez par saisir le changement des caractéristiques du contrat, au 30/04/2021 dans notre exemple

Impact Emploi - [Gestion des contrats]

Informations sur la période

- Date début : 01/03/2021 Changement des caractéristiques de l'activités ou

- Date fin : Saisir un motif de changement

Caractéristiques du contrat

- Début Contrat : 01/01/2021

- Type contrat : sans exo

Salaire réel

- Nature contrat : CDI

- Fin cont. prév. :

- Motif CDD :

Exonération

- Nature : Aucune

Période d'essai

- Date début : - Date fin :

- Régime Alsace / Moselle :

Paramétrage du taux AT (au 29/06/2021)

- Risque AT : 913EA - Taux : 1,30

MODIFICATION

Informations contrat

Age requis :

✓ âge minimum :

✓ âge maximum :

horaires du contrat requis :

✓ horaire minimum :

✓ horaire maximum :

Durée d'exonération requise :

✓ durée exonération min :

✓ durée exonération max :

Durée du contrat requise :

✓ durée minimum :

✓ durée maximum :

Historique des messages

- Détaché/Expat... : Non concerné

- Lieu de travail : 78904662000025

Options

- Calcul automatique du plafond :

- Taxe sur les salaires :

- Formation Professionnelle :

- Taxe Spécifique CFP :

- Retenue fiscale à la source :

Enregistrer Annuler

ID	MOTIF
000	Annulation de la date de fin de contrat
008	Fin de contrat prévisionnelle
022	Changement des caractéristiques de l'activités ou du contrat de travail
026	Changement de statut catégoriel du salarié
030	Changement de Section Accident du Travail
032	Changement du taux d'activité à temps partiel

Annuler Valider

L'enregistrement est bien effectué au niveau du contrat

Type contrat :	Statut catégoriel :
Mode calcul :	Fonctionnaire :
	Retraite :
Nature contrat :	Taxe sur les salaires : ☐
Libelle emploi :	Formation Professionnelle : ☐
Date :	Taxe Spécifique CFP : ☐
Horaire mensuel :	Retenue fiscale à la source : ☐

Liste des périodes du contrat

Date Début	Code Début	Date Fin	Code Fin	Type	Mode Calcul	Nature	
01/05/2021	021			sans exo	Salaire réel	CDI	^
01/04/2021	021	30/04/2021	022	sans exo	Salaire réel	CDI	
01/03/2021	021	31/03/2021	022	sans exo	Salaire réel	CDI	
01/01/2020	001	28/02/2021	022	sans exo	Salaire réel	CDI	v
Supprimer la période Visualiser la période Modifier la période Arrêt de travail							

Vous pouvez désormais régulariser le bulletin du mois de Mai à **partir du module de régularisation de bulletin**. Les nouvelles modalités du contrat à partir du 01/05/2021 seront bien reprises dans le bulletin rectifié.

Régularisations – Retraite. Taux erroné



Fiche Pratique – Régularisations. Retraite. Taux erroné



► Contexte

L'onglet « *Régularisations de cotisations* » (accessible via la « *Fiche du bulletin de salaire* ») s'est enrichi de nouvelles fonctionnalités vous permettant désormais de régulariser votre taux de cotisations retraite d'un bulletin antérieur sur la DSN du mois en cours.

-> Vous avez la possibilité de régulariser :

- Le taux de cotisations.

-> Les lignes de cotisations sont :

- Rattachées à la période d'emploi ;
- Prises en compte dans les extractions ;
- Visibles sur les bordereaux rattachés à la DSN en cours ;
- Intégrées à la DSN du mois en cours avec les dates de rattachements de la période d'emploi.

► Procédure de régularisation d'un taux de retraite erronée

Cas pratique :

-> *Salarié pour lequel le contrat retraite avait une répartition de 4.06 P0 et 6.10 PP :*

Le contrat aurait dû être au 01 mars 2021 avec une répartition de 3.04 P0 et 7.12 PP mais il n'a été changé qu'à partir du mois de Mai.

-> *Les bulletins de Mars et Avril sont les suivants :*

Mars 2021

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Bases	Cotisations patronales	
			Taux	Montant		Taux	Montant
Salaire	151.67			1 611.60			
Salaire Brut				1 611.60			
Assurance Maladie		1 611.60	0.00	0.00	1 611.60	7.00	112.81
Contribution solidarité					1 611.60	0.30	4.83
Assurance Vieillesse Plafonnée		1 611.60	6.90	111.20	1 611.60	8.55	137.79
Assurance Vieillesse Totalité					1 611.60	1.90	30.62
Assurance Vieillesse Totalité		1 611.60	0.40	6.45			
Allocations familiales					1 611.60	3.45	55.60
Accident du travail					1 611.60	1.30	20.95
FNAL					1 611.60	0.10	1.61
Retraite complémentaire plafonné		1 611.60	4.060	65.43	1 611.60	6.100	98.31
Contribution d'équilibre général T1		1 611.60	0.86	13.86	1 611.60	1.29	20.79
Chômage Totalité		1 611.60	0.00	0.00	1 611.60	4.05	65.27
Assedic FNGS					1 611.60	0.15	2.42
Formation professionnelle					1 611.60	2.200	35.46
Contrib. Organisations syndicales					1 611.60	0.016	0.26
CSG et CRDS		1 583.40	2.90	45.92			
CSG déductible fiscalement		1 583.40	6.80	107.67			
Réduction générale des cotisations							-467.85
Total des retenues				350.53			118.87
NET IMPOSABLE				1 306.99			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				1 261.07			
Montant de l'impôt sur le revenu		1 306.99	0.00	0.00			
NET A PAYER APRES IMPOSITION				1 261.07			

Avril 2021

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Bases	Cotisations patronales	
			Taux	Montant		Taux	Montant
Salaire	151.67			1 611.60			
Salaire Brut				1 611.60			
Assurance Maladie		1 611.60	0.00	0.00	1 611.60	7.00	112.81
Contribution solidarité					1 611.60	0.30	4.83
Assurance Vieillesse Plafonnée		1 611.60	6.90	111.20	1 611.60	8.55	137.79
Assurance Vieillesse Totalité					1 611.60	1.90	30.62
Assurance Vieillesse Totalité		1 611.60	0.40	6.45			
Allocations familiales					1 611.60	3.45	55.60
Accident du travail					1 611.60	1.30	20.95
FNAL					1 611.60	0.10	1.61
Retraite complémentaire plafonné		1 611.60	4.060	65.43	1 611.60	6.100	98.31
Contribution d'équilibre général T1		1 611.60	0.86	13.86	1 611.60	1.29	20.79
Chômage Totalité		1 611.60	0.00	0.00	1 611.60	4.05	65.27
Assedic FNGS					1 611.60	0.15	2.42
Formation professionnelle					1 611.60	2.200	35.46
Contrib. Organisations syndicales					1 611.60	0.016	0.26
CSG et CRDS		1 583.40	2.90	45.92			
CSG déductible fiscalement		1 583.40	6.80	107.67			
Réduction générale des cotisations							-467.85
Total des retenues				350.53			118.87
NET IMPOSABLE				1 306.99			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				1 261.07			
Montant de l'impôt sur le revenu		1 306.99	0.00	0.00			
NET A PAYER APRES IMPOSITION				1 261.07			

Procédure de régularisation :

- A partir de la « **Fiche du bulletin de salaire** », cliquez sur l'onglet « **Régularisations des cotisations** » :

→ **Le bulletin de Juillet avec saisie des régularisations de Mars et d'Avril :**

Juillet 2021

Periode d'emploi

01/07/2021

au

31/07/2021

3e trimestre 2021

Quotité

151,67

Salaire de base

1 611,60

Plafonds

		URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC
Plafond modifié	0,00	Plaf ouvrier	0,00	0,00
		Plaf patronal	0,00	0,00

Cumuls

Base UR totalité	1 611,60	Base RC T1	1 611,60	Base Assedic	1 611,60
Base UR plafonnée	1 611,60	Base RC T2	0,00	Base GMP	0,00
NB Heures	151,67			Part salariale	340,85
Heures supp	0,00			Part patronale	79,54
Brut	1 611,60			Net imposable	1 316,76
Impôt sur le revenu	0,00				

Brut	1 611,60	Net imposable	1 316,76
Net à payer avant imposition	1 270,75	Net à payer après imposition	1 270,75

Via le bulletin précédent

Modifier le bulletin en cours

Enregistrer

Supprimer

Aperçu bulletin détaillé

Aperçu bulletin simplifié

Impression du bulletin

A partir du brut

A partir du net

Retour à l'écran principal

Zones complémentaires

Gestion congés payés

Données conventionnelles, Pénibilité

Fin de contrat

Arrêt de travail

Régularisations des cotisations

Liste des bulletins générés

La fenêtre « *Régularisation de cotisations* » s'affiche.

- Positionnez-vous sur l'onglet « *Autres cotisations* » (1), sélectionnez la cotisation à régulariser, avec les dates de rattachement, le type de régularisation (2), puis saisissez le montant de l'assiette et les taux de retraite (3):

[illegible]

-> Nous voyons sur le bulletin de Juillet 2021, mois sur lequel nous avons fait cette régularisation, les différentes lignes de régularisations concernant Mars et Avril 2021.

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Bases	Cotisations patronales	
			Taux	Montant		Taux	Montant
Salaire	151.67			1 611.60			
Salaire Brut				1 611.60			
Assurance Maladie		1 611.60	0.00	0.00	1 611.60	7.00	112.81
Contribution solidarité					1 611.60	0.30	4.83
Assurance Vieillesse Plafonnée		1 611.60	6.90	111.20	1 611.60	8.55	137.79
Assurance Vieillesse Totalité					1 611.60	1.90	30.62
Assurance Vieillesse Totalité		1 611.60	0.40	6.45			
Allocations familiales					1 611.60	3.45	55.60
Accident du travail					1 611.60	1.30	20.95
FNAL					1 611.60	0.10	1.61
Retraite complémentaire plafonné		1 611.60	3.040	48.99	1 611.60	7.120	114.75
Régul. Retraite T1 du 01/03/2021 au 31/03/2021		-1611.60	1.02	-16.44	1611.60	1.02	16.44
Régul. Retraite T1 du 01/04/2021 au 30/04/2021		-1611.60	1.02	-16.44	1611.60	1.02	16.44
Contribution d'équilibre général T1		1 611.60	0.86	13.86	1 611.60	1.29	20.79
Chômage Totalité		1 611.60	0.00	0.00	1 611.60	4.05	65.27
Assedic FNGS					1 611.60	0.15	2.42
Formation professionnelle					1 611.60	2.200	35.46
Contrib. Organisations syndicales					1 611.60	0.016	0.26
CSG et CRDS		1 583.40	2.90	45.92			
CSG déductible fiscalement		1 583.40	6.80	107.67			
Réduction générale des cotisations							-467.85
Total des retenues				301.21			168.19
NET IMPOSABLE				1 356.31			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				1 310.39			
Montant de l'impôt sur le revenu		1 356.31	0.00	0.00			
NET A PAYER APRES IMPOSITION				1 310.39			

-> Sur le bulletin simplifié, la régularisation figure sur la ligne
« *Régularisations de cotisations diverses* ».

En part patronale, vous retrouvez le montant de la régularisation de retraite en positif (16.44 + 16.44) soit 32.88.

En part salariale, vous retrouvez le montant de la régularisation de retraite en négatif (-16.44 – 16.44) soit -32.88.

Sécurité Sociale plafonnée	1 611.60	6.90	111.20	137.79
Sécurité Sociale déplafonnée	1 611.60	0.40	6.45	30.62
Complémentaire Tranche 1	1 611.60	3.90	62.85	135.54
FAMILLE	1 611.60			55.60
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	1 611.60			67.69
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				42.16
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 583.40	6.80	107.67	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 583.40	2.90	45.92	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-467.85
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			301.21	168.19
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Régularisations de cotisations diverses			-32.88	32.88

Résultat sur le bordereau retraite :

-> Votre bordereau de retraite fait apparaitre le montant de régularisation :

TOTAL en Euros	110.69
Acomptes versés	
Régularisation div.	-65.75
Montant à payer	44.94

Régularisations – COVID-19. Procédure de régularisation du CTP 051 non transmis en DSN



Fiche Pratique – Régularisations. COVID-19 – Procédure de régularisation du CTP 051 non transmis en DSN



► Contexte



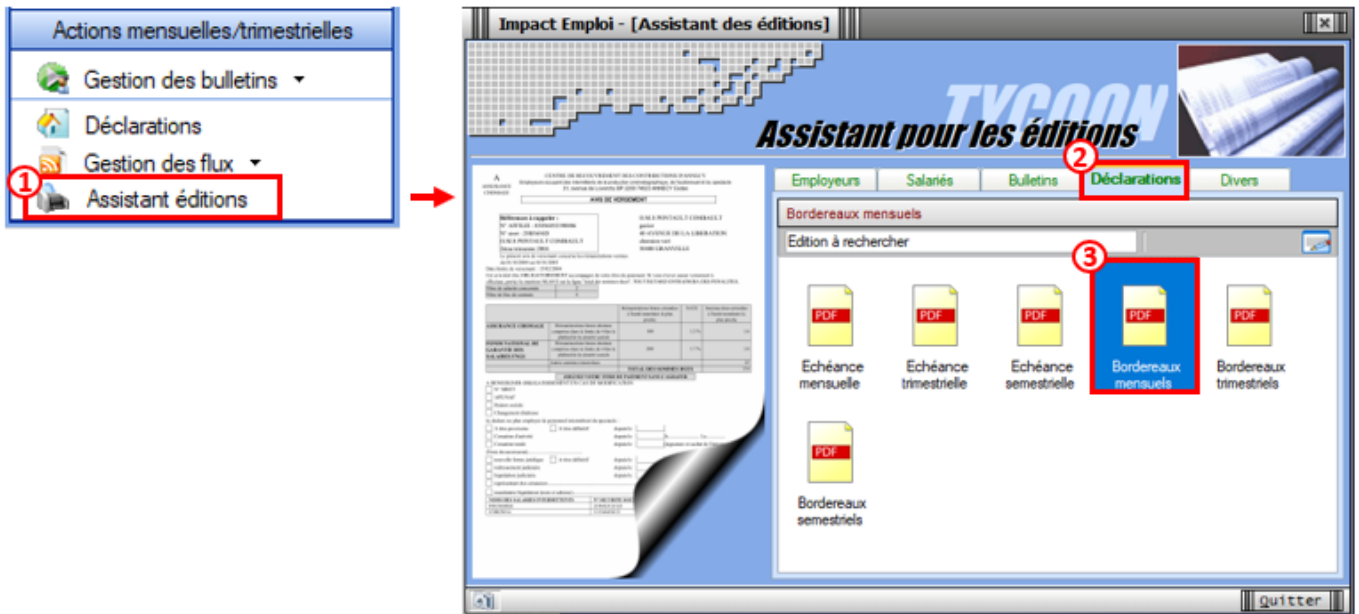
Procédure de régularisation du CTP 051 non transmis dans les fichiers DSN de février ou mars uniquement pour les tiers qui ont renseigné le secteur de la période 2 dans la fiche employeur pour le calcul des exonérations et de l'aide covid-19.

► Identification des employeurs concernés

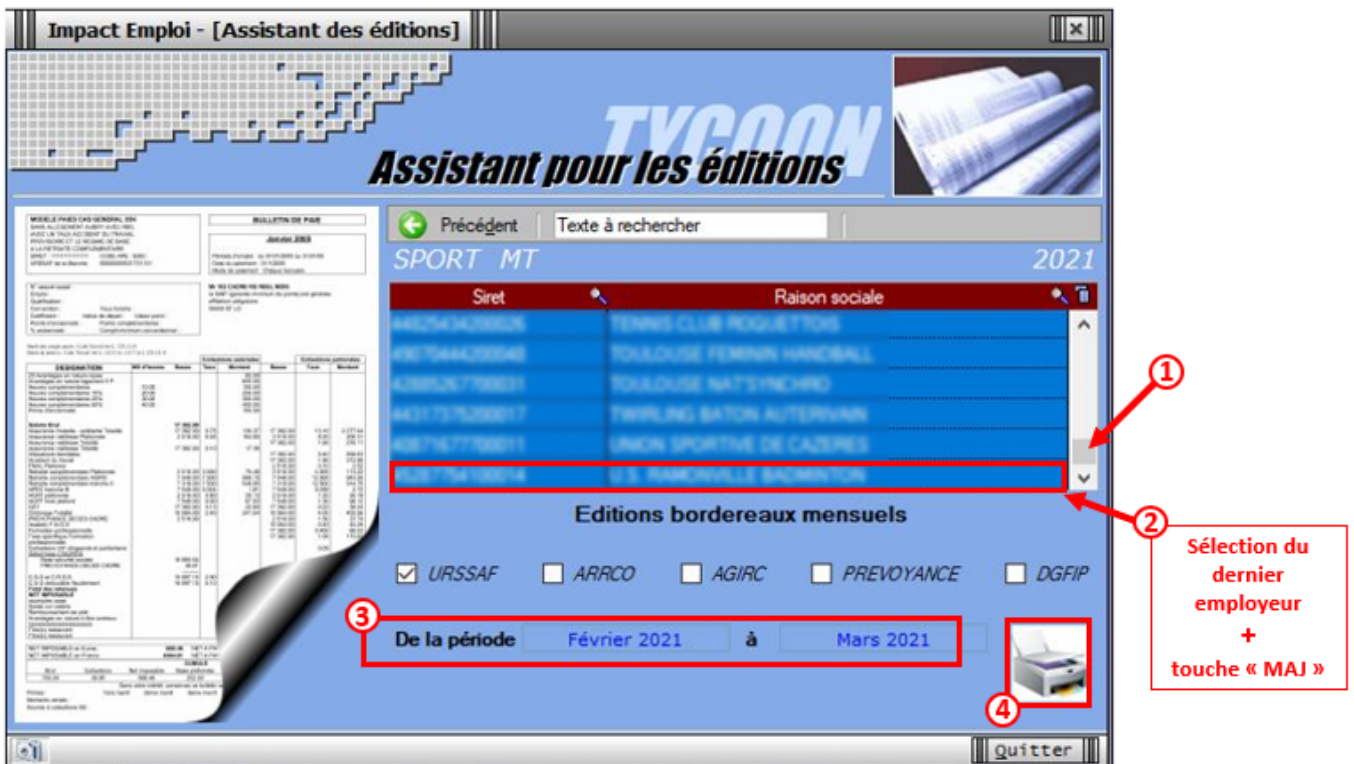
- Allez dans la rubrique « *Actions mensuelles/trimestrielles* » ouvrir

l'onglet « **Assistant éditions** » (1) ;

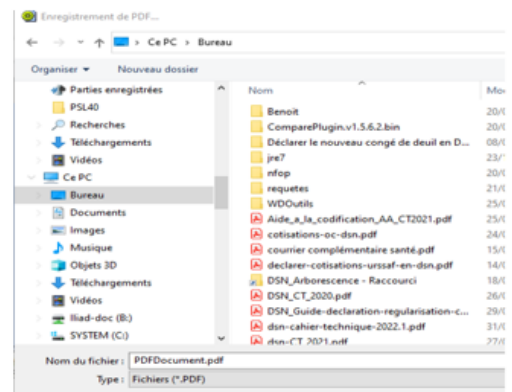
- Dans la fenêtre « **Assistant pour les éditions** », ouvrez l'onglet « **Déclarations** » (2) et double-cliquez sur « **Bordereaux mensuels** » (3) :



- Pour sélectionner tous les employeurs, descendez le curseur en bas de la liste déroulante (1), sélectionnez le dernier employeur et cliquez simultanément sur la touche « **MAJ** » de votre clavier (2) ;
- Renseignez la période de février 2021 à mars 2021 (3) puis lancez l'impression (4) :



- L'aperçu avant impression s'affiche, faites un clic droit et cliquez sur « **Enregistrer tous les documents** » afin de les enregistrer sur votre bureau :



- **Vérifiez tous les bordereaux** en relevant les **employeurs n'ayant qu'une seule ligne « 051 Aide Covid-19 »** sur leur bordereau, comme dans l'exemple ci-dessous :

CERFA n°60-4004

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

Salarié ou assimilés

Activité de plein temps

123 AVENUE DE LA LIBERTÉ

92000 NANTERRE

N° SIRET ou MSA : 12345678901234567890 APE : 9312Z

N° interne : 737000000183213941

Groupe interne :

Employeur

UNION DES SYNDICATS

100, rue Pierre et Marie Curie

75006 PARIS

01 23 45 67 89 10

Déclaration exigible à partir de
Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021

Salaire de base le

Je vous ai versé des cotisations de personnel durant la période considérée indiquée :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quotité	Montant
☐ J'ai versé uniquement mes cotisations de personnel						
☐ J'ai versé mes cotisations de personnel	2012	001 Aide Covid-19		71	100,00	71
☐ Je continue mes cotisations de personnel depuis le						
☐ définitivement : suspendes mes cotisations / ou cessez les cotisations le cas échéant						
☐ très temporairement : suspendes mes cotisations						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période TOTAL : 1						

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 1

Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros
Acomptes versés
Régularisation div.
Montant à payer

► **Régulariser le CTP 051 des employeurs concernés**

- Pour chaque employeur concerné, avant de déposer vos DSN réelles du mois d'avril, saisissez le code **051** dans la ligne « *Urssaf* » à partir de l'onglet « *Identification des organismes* » de la Fiche administrative employeur :

- Un **bloc de régularisation** sera intégré directement dans votre fichier DSN d'Avril pour le CTP 051 et la période concernée :

Dans l'exemple ci-dessous la régularisation fait apparaître un montant de 71€ pour le mois de décembre 2020 :

```
S21.G00.22.001,'535146500000017'
S21.G00.22.003,'01122020'
S21.G00.22.004,'31122020'
S21.G00.22.005,'0.00'
S21.G00.23.001,'051'
S21.G00.23.002,'920'
S21.G00.23.004,'71.00'
```

Régularisations – Prévoyance.

Cotisation erronée



Fiche Pratique – Régularisations. Prévoyance. Cotisation erronée



► Contexte

L'onglet « *Régularisations de cotisations* » (accessible via la « *Fiche du bulletin de salaire* ») s'est enrichi de nouvelles fonctionnalités vous permettant de régulariser vos assiettes ou taux de cotisations d'un bulletin antérieur sur la DSN du mois en cours.

-> Vous avez la possibilité de régulariser :

- L'assiette de cotisations
- Le taux de cotisations
- L'assiette ET le taux de cotisations
- Un oubli de cotisations

-> Les lignes de cotisations sont :

- Rattachées à la période d'emploi
- Prises en compte dans les extractions
- Visibles sur les bordereaux rattachés à la DSN en cours
- Intégrées à la DSN du mois en cours avec les dates de rattachements de la période d'emploi.



Attention l'onglet est uniquement ouvert à la régularisation des cotisations

prévoyance.

La régularisation des cotisations retraite sera accessible dans une prochaine version.

► Contexte COVID-19 : Régularisation de l'assiette prévoyance pour les salariés ayant eu recours à l'activité partielle

Un amendement déposé au Sénat le 25 mai 2020 vise à **sécuriser la protection sociale complémentaire des salariés en chômage partiel** dans le projet de loi relatif à diverses dispositions liées à la crise sanitaire.

L'amendement rend obligatoire le **maintien des garanties collectives de protection sociale complémentaire pour les salariés placés en position d'activité partielle pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.**

L'**assujettissement** de l'indemnité et du complément d'activité partielle aux cotisations prévoyance a été **automatisé** dans Impact emploi à compter des **bulletins de mai 2020** (Cf fiche pratique [COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel](#)).

=> Cet onglet vous permet donc de réintégrer manuellement les cotisations prévoyance sur les bulletins antérieurs à mai 2020.

► Procédure de régularisation des cotisations prévoyance sur mars et avril 2020

Cas pratique :

-> *Salarié pour lequel l'employeur a versé, en mars 2020 :*

- Une indemnité d'activité partielle de 298.20 €
- Un complément d'activité partielle de 32.57 €

=> Soit une somme de 330.77 € non intégrée dans l'assiette de prévoyance :

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Bases	Cotisations patronales	
			Taux	Montant		Taux	Montant
NET IMPOSABLE				1 523.90			
Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 35 Taux : 8,52				298.20			
Complément Indemnité Activité Partielle				32.57			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				1 452.50			
Montant de l'impôt sur le revenu		1 523.90	0.00	0.00			
NET A PAYER APRES IMPOSITION				1 452.50			

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Bases	Cotisations patronales	
			Taux	Montant		Taux	Montant
Salaire	151.67			1 776.41			
Prime d'ancienneté				69.35			
Retenues pour Chômage partiel du 25-03-20 au 31-03-20	35.00			-419.48			
Salaire Brut				1 426.28			
Assurance Maladie		1 426.28	0.00	0.00	1 426.28	7.00	99.84
Contribution solidarité					1 426.28	0.30	4.28
Assurance Vieillesse Plafonnée		1 426.28	6.90	98.41	1 426.28	8.55	121.95
Assurance Vieillesse Totalité					1 426.28	1.90	27.10
Assurance Vieillesse Totalité		1 426.28	0.40	5.71			
Allocations familiales					1 426.28	3.45	49.21
Accident du travail					1 426.28	1.80	25.67
FNAL					1 426.28	0.10	1.43
Retraite complémentaire plafonné		1 426.28	3.150	44.93	1 426.28	4.720	67.32
Contribution d'équilibre général T1		1 426.28	0.86	12.27	1 426.28	1.29	18.40
Régime de base obligatoire		1 426.28	0.290	4.14	1 426.28	0.290	4.14
Mutuelle/Frais de santé		3 428.00	0.000	0.00	3 428.00	0.870	29.82
Chômage Totalité		1 426.28	0.00	0.00	1 426.28	4.05	57.76
Assedic FNGS					1 426.28	0.15	2.14
Formation professionnelle					1 426.28	1.620	23.11
Cotisation CIF dirigeants et paritarisme					1 426.28	0.06	0.86
Contrib. Organisations syndicales					1 426.28	0.016	0.23
Détail base CSG/CRDS							
Régime de base obligatoire		2.85	2.90	0.08			
Régime de base obligatoire		2.85	6.80	0.19			
Mutuelle/Frais de santé		29.82	2.90	0.86			
Mutuelle/Frais de santé		29.82	6.80	2.03			
CSG et CRDS		1 401.32	2.90	40.64			
CSG déductible fiscalement		1 401.32	6.80	95.29			
CSG Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 35 Taux : 8.52		292.98	0.00	0.00			
CRDS Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 35 Taux : 8.52		292.98	0.00	0.00			
CSG Complément Indemnité Activité Partielle		32.00	0.00	0.00			
CRDS Complément Indemnité Activité Partielle		32.00	0.00	0.00			
Réduction générale des cotisations							-255.01
Total des retenues				304.55			278.25
NET IMPOSABLE en Euros :		1 523.90		NET A PAYER APRES IMPOSITION en Euros :		1 452.50	
CUMULS							

-> **En avril 2020 :**

- Une indemnité d'activité partielle de 1252.44 €
- Un complément d'activité partielle de 136.80 €

=> **Soit une somme de 1389.24 € non intégrée dans l'assiette de prévoyance :**

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Bases	Cotisations patronales	
			Taux	Montant		Taux	Montant
NET IMPOSABLE				1 485.58			
Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 147 Taux : 8.52				1 252.44			
Complément Indemnité Activité Partielle				136.80			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				1 452.50			
Montant de l'impôt sur le revenu		1 485.58	0.00	0.00			
NET A PAYER APRES IMPOSITION				1 452.50			

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Bases	Cotisations patronales	
			Taux	Montant		Taux	Montant
Salaire	151.67			1 776.41			
Prime d'ancienneté				69.35			
Retenues pour Chômage partiel du 01-04-20 au 30-04-20	147.00			-1 761.86			
Salaire Brut				83.90			
Assurance Maladie		83.90	0.00	0.00	83.90	7.00	5.87
Contribution solidarité					83.90	0.30	0.25
Assurance Vieillesse Plafonnée		83.90	6.90	5.79	83.90	8.55	7.17
Assurance Vieillesse Totalité					83.90	1.90	1.59
Assurance Vieillesse Totalité		83.90	0.40	0.34			
Allocations familiales					83.90	3.45	2.89
Accident du travail					83.90	1.80	1.51
FNAL					83.90	0.10	0.08
Retraite complémentaire plafonné		83.90	3.150	2.64	83.90	4.720	3.96
Contribution d'équilibre général T1		83.90	0.86	0.72	83.90	1.29	1.08
Régime de base obligatoire		83.90	0.290	0.24	83.90	0.290	0.24
Mutuelle/Frais de santé		3 428.00	0.000	0.00	3 428.00	0.870	29.82
Chômage Totalité		83.90	0.00	0.00	83.90	4.05	3.40
Assedic FNGS					83.90	0.15	0.13
Formation professionnelle					83.90	1.620	1.36
Cotisation CIF dirigeants et paritarisme					83.90	0.06	0.05
Contrib. Organisations syndicales					83.90	0.016	0.01
Détail base CSG/CRDS							
Régime de base obligatoire		0.17	2.90	0.01			
Régime de base obligatoire		0.17	6.80	0.01			
Mutuelle/Frais de santé		29.82	2.90	0.86			
Mutuelle/Frais de santé		29.82	6.80	2.03			
CSG et CRDS		82.43	2.90	2.39			
CSG déductible fiscalement		82.43	6.80	5.61			
CSG Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 147 Taux : 8.52		1 230.52	0.00	0.00			
CRDS Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 147 Taux : 8.52		1 230.52	0.00	0.00			
CSG Complément indemnité Activité Partielle		134.41	0.00	0.00			
CRDS Complément indemnité Activité Partielle		134.41	0.00	0.00			

Réduction générale des cotisations							-14.88
Total des retenues				20.64			44.53
NET IMPOSABLE en Euros :		1 485.58		NET A PAYER APRES IMPOSITION en Euros :		1 452.50	
CUMULS							
Brut	Cotisations	Net imposable	Base plafonnée	Heures trav.	Heures supp.	Part Patronale	Impôt sur le revenu
5 303.76	1 133.30	6 164.63	5 303.76	424.68	0.00	1 116.71	0.00

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée.

3.00.02

Procédure de régularisation :

- A partir de la « *Fiche du bulletin de salaire* », cliquez sur l'onglet « *Régularisation des cotisations* » :

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

Fiche du bulletin de salaire

Siret: 42923841300026 Raison sociale: VAL MESURES D'EXO
 NNI: 2710156260003 23 Salarié: VAL Sdeux

Octobre 2020 Période d'emploi: 01/10/2020 au 31/10/2020 4e Trimestre 2020

Quotité: 151,67
 Salaire de base: 2 700,00

Plafonds		URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC
Plafond modifié	0,00	Plaf ouvrier	0,00	0,00
		Plaf patronal	0,00	0,00

Cumuls			
Base UR totalité	20 758,62	Base RC T1	20 758,62
Base UR plafonnée	20 758,62	Base RC T2	0,00
NB Heures	1 166,70	Base Assedic	20 758,62
Heures supp	0,00	Base GMP	0,00
Brut	20 758,62	Part salariale	4 677,52
Impôt sur le revenu	1 055,00	Part patronale	7 243,93
		Net imposable	21 159,06

Brut	2 700,00	Net imposable	2 206,04
Net à payer avant imposition	2 128,95	Net à payer après imposition	2 012,03

Navigation

Général

- Via le bulletin précédent
- Employeur/Salarié
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net
- Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles, Pénibilité
- Fin de contrat
- Arrêt de travail
- Régularisations des cotisations
- Liste des bulletins générés

MODIFICATION: Bulletin généré en 3.00.90 Rattachement: 2010 Création: 07/10/2020 Quitter

La fenêtre « **Régularisation de cotisations** » s'affiche.

- Positionnez-vous sur l'onglet « **Prévoyance** » (1), **sélectionnez la cotisation à régulariser** à partir de la liste des contrats de prévoyance du salarié (2), puis **saisissez le montant de l'assiette et les taux de prévoyance** :

Impact Emploi - [Régularisations de cotisations]

TYCOON

Régularisation de cotisations

Cotisation	Début rattachement	Fin rattachement	Type régul.	Assiette salariale	Taux salarial	Montant salarial	Assiette patronale	Taux patronal	Montant patronal
CSG CRDS	01/03/2020	31/03/2020	Assiette	0,66	2,90	0,02	0,00	0,00	0,00
CSG déductible	01/03/2020	31/03/2020	Assiette	0,66	6,80	0,04	0,00	0,00	0,00
CSG CRDS	01/04/2020	30/04/2020	Assiette	2,78	2,90	0,08	0,00	0,00	0,00
CSG déductible	01/04/2020	30/04/2020	Assiette	2,78	6,80	0,19	0,00	0,00	0,00

Prévoyance Autres cotisations...

[Valider] [Quitter]

-> Dans notre cas, pour avril par exemple (CCN du sport), il faut réintégrer dans l'assiette CSG 0.20% de 1389.24 €, soit 2.78 € auquel on applique successivement les taux de 2.90% et 6.80%.

Vous pouvez retrouver le montant de la part patronale qui doit être soumise à CSG dans les prévoyances paramétrées. Vous pouvez aussi retrouver ce taux en divisant l'assiette CSG figurant sur votre BP du mois de mars par l'assiette de la prévoyance ($0.17/83.90 = 0.20\%$).

	SALAIRE	ind cho part	BASES	TX PO	COT PO	TX PP	COT PP	CSG initiale	csg rectifiée	différence	tx po	différence
mars-20		330,77	330,77	0,290%	0,96	0,290%	0,96	0,00	0,66	0,66	9,70%	0,06
avr-20		1389,24	1389,24	0,290%	4,03	0,290%	4,03	0,00	2,78	2,78	9,70%	0,27
					4,99		4,99		3,44			



Attention, lors de régularisation sur les contrats apprentis, la CSG/CRDS étant exonéré, vous n'avez pas à ouvrir l'onglet autres cotisations.

Résultat sur le bulletin :

-> Nous voyons sur le bulletin de décembre 2020, mois sur lequel nous avons fait cette régularisation, les différentes régularisations (Régularisation de la prévoyance 4.03 et 0.96 ainsi que notre régularisation de CSG 0.06 et

0.27) :

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Bases	Cotisations patronales	
			Taux	Montant		Taux	Montant
Salaire	151.67			1 776.41			
Prime d'ancienneté				69.35			
Salaire Brut				1 845.76			
Assurance Maladie		1 845.76	0.00	0.00	1 845.76	7.00	129.20
Contribution solidarité					1 845.76	0.30	5.54
Assurance Vieillesse Plafonnée		1 845.76	6.90	127.36	1 845.76	8.55	157.81
Assurance Vieillesse Totalité					1 845.76	1.90	35.07
Assurance Vieillesse Totalité		1 845.76	0.40	7.38			
Allocations familiales					1 845.76	3.45	63.68
Accident du travail					1 845.76	1.80	33.22
FNAL					1 845.76	0.10	1.85
Retraite complémentaire plafonné		1 845.76	3.150	58.14	1 845.76	4.720	87.12
Contribution d'équilibre général T1		1 845.76	0.86	15.87	1 845.76	1.29	23.81
Régule Régime de base obligatoire T1 du 01/04/2020 au 30/04/2020		1389.24	0.290	4.03	1389.24	0.290	4.03
Régule Régime de base obligatoire T1 du 01/03/2020 au 31/03/2020		330.77	0.290	0.96	330.77	0.290	0.96
Mutuelle/Frais de santé		3 428.00	0.000	0.00	3 428.00	0.870	29.82
Chômage Totalité		1 845.76	0.00	0.00	1 845.76	4.05	74.75
Assedic FNGS					1 845.76	0.15	2.77
Formation professionnelle					1 845.76	1.620	29.90
Cotisation CIF dirigeants et paritarisme					1 845.76	0.06	1.11
Contrib. Organisations syndicales					1 845.76	0.016	0.30
Détail base CSG/CRDS							
Mutuelle/Frais de santé		29.82	2.90	0.86			
Mutuelle/Frais de santé		29.82	6.80	2.03			
CSG et CRDS		1 813.46	2.90	52.59			
Régule CSG CRDS du 01/03/2020 au 31/03/2020		0.66	2.90	0.02	0.00	0.00	0.00
Régule CSG CRDS du 01/04/2020 au 30/04/2020		2.78	2.90	0.08	0.00	0.00	0.00
CSG déductible fiscalement		1 813.46	6.80	123.32			
Régule CSG déductible du 01/03/2020 au 31/03/2020		0.66	6.80	0.04	0.00	0.00	0.00
Régule CSG déductible du 01/04/2020 au 30/04/2020		2.78	6.80	0.19	0.00	0.00	0.00
Réduction générale des cotisations							-328.88
Total des retenues				392.87			352.06

-> Sur le bulletin simplifié, la régularisation figure sur la ligne « *Régularisations de cotisations diverses* ».

En part patronale, vous retrouvez le montant de la régularisation de prévoyance (4.03 + 0.96).

En part salariale, vous retrouvez le montant de la régularisation de prévoyance (4.03 + 0.96) plus la régularisation de CSG (0.06 et 0.27) soit un montant global de 5.32€ :

Sécurité Sociale plafonnée	1 845.76	6.90	127.36	157.81
Sécurité Sociale déplafonnée	1 845.76	0.40	7.38	35.07
Complémentaire Tranche 1	1 845.76	4.01	74.01	110.93
FAMILLE	1 845.76			63.68
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	1 845.76			77.52
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				38.70
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 843.28	6.80	125.35	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 843.28	2.90	53.45	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-328.88
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			392.87	352.06
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Régularisations de cotisations diverses			5.32	4.99

Résultat sur le bordereau prévoyance :

-> Votre bordereau de prévoyance fait apparaître le montant de régularisation (4.03 + 0.96* 2 mois = 9.98) :

Régularisations divers

9,98

A payer

Résultat sur le bordereau Urssaf :

-> Concernant la **régularisation de CSG**, il y a un **bordereau Urssaf pour chaque période régularisée** (dans notre exemple, la référence BP « 2004 » correspond à avril 2020) :

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2004	260 CSG CRDS REGIME GENERAL	1	3	9,70	0
☐ Je continue mon activité sans personnel de-						



Compte tenu de la modicité de la somme, il est possible que le calcul soit arrondi à zéro ($3 \times 9.70\% = 0.291$ -> arrondi à 0).

► Procédure de régularisation dans le cas d'un changement de contrat en cours d'année

Dans le cas d'une régularisation de la prévoyance sur des périodes antérieures, il se peut que l'employeur ait changé de contrat de prévoyance depuis cette période.

-> Prenons l'exemple d'un employeur qui avait contracté un contrat de prévoyance « *Régime obligatoire* » depuis plusieurs années et qui, au mois de juillet 2020, a souhaité évoluer vers un contrat « *Régime obligatoire plus mensualisation* ».

Dans cette situation, quand vous allez par exemple vouloir effectuer la régularisation sur le bulletin de décembre 2020, le système ne vous proposera plus le contrat « *régime obligatoire* » puisqu'il ne vous propose que les contrats en cours.

=> Il convient donc de créer un contrat fictif chez l'employeur pour la période du 01.12.2020 au 31.12.2020 avec des taux à zéro à partir de l'onglet

« **Autres prévoyances** » (1) en sélectionnant le contrat « **Régul. Contrat antérieur** » (2) :

Contrat décès mutuelle et prévoyance

- Historique des contrats de prévoyances : Prév. Paramétrées **1** Autres Prévoyances

Document	Document	Document	Document
Régul. Contrat antérieur - Du 01/11/2020 au 30/11/2020	Prévoyance décès cadre - Du 01/09/2020 au 31/12/9999	Mutuelle APICIL - Du 01/01/2020 au 31/12/9999	Mutuelle APICIL - Du 01/01/2019 au 31/12/2019

Supprimer le contrat Clôturer le contrat Nouveau contrat Modifier le contrat

- Date de début : **2** 01/11/2020 - Date de fin : 30/11/2020 - Régime : AUTRE

- Contrat : Régul. Contrat antérieur *Nom du contrat personnalisé* - Statut : Non cadre

- Caisse : HUMANIS PREVOYANCE - Périod. : Trimestrielle [Caractéristiques...](#)

	Part ouvrière	Part patronale
- Base < au plafond :	0,000	0,000
- Base > au plafond :	0,000	0,000
- Type de base :	11 et 13 - Tranche A / Tranche B	
- Forfait :	0,00	

- Répartition IJ prévoyance (PP) : 0,00

☐ Forfait social ☐ EDI

☒ Déduction du net imposable (PO)

☒ Déduction du net imposable (PP)

☒ CSG à réintégrer - Taux : 0,00

MODIFICATION



Attention pour ne pas avoir de problème en DSN, vous devez absolument saisir les caractéristiques du contrat à l'identique du contrat que vous avez clôturé (référence contrat, code population, type de base...).

Bien entendu, vous devez également rattacher ce contrat aux salariés pour lesquels vous avez une régularisation à effectuer.

► Régulariser un oubli de cotisations

Vous pouvez utiliser ce module dans le cas d'un oubli de cotisations prévoyance sur plusieurs mois (*Oubli, information non transmise par l'employeur, ...*).

-> Le principe est le même mais vous devez choisir le type de régularisation « **Taux et assiette** » :

Cotisation	Début rattachement	Fin rattachement	Type régul.	Assiette salariale	Taux salarial	Montant salarial	Assiette patronale	Taux patronal	Montant patronal
Maintien de salaire T1	01/11/2020	30/11/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/10/2020	31/10/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/09/2020	30/09/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/08/2020	31/08/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/07/2020	31/07/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/06/2020	30/06/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/05/2020	31/05/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/04/2020	30/04/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/03/2020	31/03/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/02/2020	29/02/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	06/01/2020	31/01/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47



Attention et cela est vrai pour tous les types de régularisations dans cet onglet : Vous devez respecter scrupuleusement la période de paie (ex : ici le contrat a débuté le 6 janvier, vous devez mettre en période du 06.01 au 31.01. Cela est vrai aussi si vous avez 2 paies sur le même mois).

► Régulariser un taux de mutuelle ou de prévoyance erroné

Vous pouvez également utiliser ce module pour régulariser un taux de mutuelle ou de prévoyance erroné.

-> Si par exemple le taux utilisé était de 0.46 en P0 et 0.85 PP et qu'il est passé à 0.20 en P0 et 0.20 en PP :

=> Sélectionnez dans ce cas le type de régularisation « *Taux* », renseignez l'assiette et saisissez la différence du taux (P0 -> $0.46 - 0.20 = 0.26$) :

Cotisation	Début rattachement	Fin rattachement	Type régul.	Assiette salariale	Taux salarial	Montant salarial	Assiette patronale	Taux patronal	Montant patronal
Prevoyance T1	01/11/2020	30/11/2020	Taux	-1 794,43	0,260	-4,67	-1 794,43	0,650	-11,66
Prevoyance T1	01/10/2020	31/10/2020	Taux	-1 794,43	0,260	-4,67	-1 794,43	0,650	-11,66



Dans notre exemple, s'agissant d'une baisse du taux, il convient de mettre le signe moins devant l'assiette.

► Action particulière pour les régularisations de

mutuelle



A l'issue de votre saisie de la régularisation d'une mutuelle (régime frais de santé uniquement), votre bulletin n'est pas encore tout à fait correct.

-> En effet, votre bulletin fait bien apparaître vos régularisations de mutuelle et de CSG.

-> Cependant, vous devez ajouter le montant de la part patronale de mutuelle régularisée dans le net imposable.

=> Dans notre cas 2 fois 8.37 € soit 16.74 €

Allocations familiales				2 921.34	3.45	100.79
Accident du travail				2 921.34	1.30	37.98
FNAL				2 921.34	0.10	2.92
Retraite complémentaire plafonné	2 921.34	3.150	92.02	2 921.34	4.720	137.89
APEC tranche A	2 921.34	0.024	0.70	2 921.34	0.036	1.05
Contribution d'équilibre général T1	2 921.34	0.86	25.12	2 921.34	1.29	37.69
Régime de base obligatoire	2 921.34	1.430	41.78	2 921.34	3.270	95.53
Mutuelle	4 500.00	0.520	23.40	4 500.00	0.781	35.15
Régul. Mutuelle T1 du 01/10/2020 au 31/10/2020	1072.00	0.520	5.57	1072.00	0.781	8.37
Régul. Mutuelle T1 du 01/11/2020 au 30/11/2020	1072.00	0.520	5.57	1072.00	0.781	8.37
Chômage Totalité	2 921.34	0.00	0.00	2 921.34	4.05	118.31
Assedic FNGS				2 921.34	0.15	4.38
Formation professionnelle				2 921.34	2.084	60.88
Contrib. Organisations syndicales				2 921.34	0.016	0.47
Détail base CSG/CRDS						
Régime de base obligatoire	55.80	2.90	1.62			
Régime de base obligatoire	55.80	6.80	3.79			
Mutuelle	35.15	2.90	1.02			
Mutuelle	35.15	6.80	2.39			
CSG et CRDS	2 870.22	2.90	83.24			
Régul. 6 du 01/10/2020 au 31/10/2020	8.38	2.90	0.24	8.38	0.00	0.00
Régul. 6 du 01/11/2020 au 30/11/2020	8.38	2.90	0.24	8.38	0.00	0.00
CSG déductible fiscalement	2 870.22	6.80	195.17			
Régul. 7 du 01/10/2020 au 31/10/2020	8.38	6.80	0.57	8.38	0.00	0.00
Régul. 7 du 01/11/2020 au 30/11/2020	8.38	6.80	0.57	8.38	0.00	0.00
Total des retenues			696.27			1 168.31
NET IMPOSABLE			2 346.58			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION			2 225.07			
Montant de l'impôt sur le revenu	2 346.57	3.60	84.48			
NET A PAYER APRES IMPOSITION			2 140.59			
NET IMPOSABLE en Euros : 2 346.58 NET A PAYER APRES IMPOSITION en Euros : 2 140.59						
CUMULS						
Brut	Cotisations	Net imposable	Base plafonnée	Heures trav.	Heures supp.	Part Patronale
34 840.88	8 100.32	28 092.31	34 840.88	1 820.04	0.00	13 657.14
						Impôt sur le revenu
						339.00

Procédure :

- Toujours à partir du bulletin de salaire, rendez-vous dans l'onglet « **Zones complémentaires** » (1) puis choisissez la rubrique « **Régul. salaires** » (2) ;
- Sélectionnez le type de régularisation « **Ajout sur le net imposable** » à l'aide de la liste déroulante (3) puis renseignez le montant de la part patronale de mutuelle régularisée, soit dans notre cas 16.74 € (4) :

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]



Fiche du bulletin de salaire

Siret
NNI

Raison sociale
Salarié

Avril 2020

Période d'emploi 01/04/2020 au 30/04/2020

2e trimestre 2020

Quotité 151,67

Salaire de base 0,00

Régul. salaires

Type	Libellé	Nb heures	Montant	Début rattachement	Fin rattachement
Ajout sur le net imposable (Régul mutuelle 03et 04)		0,00	16,74	01/12/2020	31/12/2020

Brut 2 921,34
Net imposable 2 363,32
Net à payer avant imposition 2 225,07
Net à payer après imposition 2 139,99

Général

- Via le bulletin précédent
- Employeur/Salarié
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net
- Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles, Pénibilité
- Fin de contrat
- Arrêt de travail
- Régularisations des cotisations
- Liste des bulletins générés

NOUVEAU

Quitter